



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2024-078

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

Sommaire

Préfecture de la Martinique - DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA REGLEMENTATION ECONOMIQUE /BREF / Direction de la légalité et des affaires locales / Bureau de la réglementation économique

R02-2024-03-05-00002 - Arrêté désignant deux personnalités qualifiées
?? dans le secteur Économique, Social et Environnemental ?? et dans le
secteur Culturel Éducation et Sport ?? du Conseil Économique, Social,
Environnemental, ?? de la Culture et de l'Éducation de la Martinique
(CESECEM) (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Martinique - DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA
REGLEMENTATION ECONOMIQUE /BREF

R02-2024-03-05-00002

Arrêté désignant deux personnalités qualifiées
dans le secteur Économique, Social et
Environnemental
et dans le secteur Culturel Éducation et Sport
du Conseil Économique, Social,
Environnemental,
de la Culture et de l'Éducation de la Martinique
(CESECEM)

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des Collectivités Locales
et de la Réglementation Économique
Bureau de la Réglementation Économique et Fiscale

ARRÊTÉ

désignant deux personnalités qualifiées
dans le secteur Économique, Social et Environnemental
et dans le secteur Culturel Éducation et Sport
du Conseil Économique, Social, Environnemental,
de la Culture et de l'Éducation de la Martinique (CESECEM).

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu l'article 29 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.7226-1 à L.7226-10 et R.7226-1 à R.7226-34 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Région Martinique, Préfet de la Martinique ;

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique ;

Vu la circulaire 11 décembre 2023 des ministres de l'Intérieur, du travail, de la fonction publique et des outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la constitution ;

Vu les courriers de candidature de Madame Rébecca ROSETTE du 24 août 2023 et de Monsieur Jocelyn GERME du 27 février 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé au sein du Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation de la Martinique (CESECEM) :

Une personnalité choisie parmi celles qui, en raison de sa qualité ou de ses activités, concourent au développement économique, social, et environnemental de la Martinique :

- **Madame Rebecca ROSETTE**

Une personnalité désignée en raison de sa qualité et de ses activités dans le domaine de la culture, de l'éducation ou du sport en Martinique :

- **Monsieur Jocelyn GERME**

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **05 MARS 2024**

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER